

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 5 septembre 2025

Secrétaire de séance : Louis BENOIT

Etaient présents 51 titulaires, 1 suppléant et 6 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SAROSOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Jean-Paul PORTESSSEN, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU,

Suppléant : Jérôme PALAS (suppléant de Michel CONTOU-CARRERE)

Pouvoirs : Eric BERGEZ à Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Gilbert HONDAREITE à Muriel BIOT, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUE, Pierre BAHOU à Anne SAOUTER,

Absents : André BERNOS, Jean-François CASAUX, Philippe VIGNEAU, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Michèle CAZADOUMECQ, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Saïd SOUITA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY,

RAPPORT N°250918-10-CULT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EPA ESPACE JELIOTE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ESPACE JELIOTE

C. CABON expose :

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu le Programme Prévisionnel d'Investissement de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu la convention fixant les relations entre la CCHB et l'EPA Espace Jéliote,
Considérant le statut de bien transféré de l'espace Jéliote,

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans un souci de maintien en état de fonctionnement du théâtre, soutient l'EPA dans la réalisation des travaux nécessaires à la réfection de la toiture de l'espace Jéliote, faisant suite au diagnostic intervenu en 2024.

A ce titre, conformément aux inscriptions budgétaires 2025, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en vue de la réfection de la toiture, selon les modalités définies dans l'arrêté annexé.

La subvention est établie à un montant maximum de 100 000 €.

La subvention vise à couvrir le coût restant à charge de l'EPA, dans la limite maximale de 100.000 €, étant acté que l'EPA sollicitera des subventions afin de le minorer. Le projet d'arrêté ci-annexé fixe les modalités d'attribution et de versement de ladite subvention.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de la subvention,
- **VALIDE** les modalités de versement de la subvention telles que définies dans la convention annexée,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents s'y rapportant,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 18 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé LB

Signé BU

Louis BENOIT

Bernard UTHURRY

ANNEXE 1 - ARRETE



LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT BÉARN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4231-1, L4231-3,

VU la délibération n°20250918-XX CULT du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn en date du 18 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités d'octroi de l'aide intercommunale allouée à l'établissement public administratif Espace Jéliote – rue de la poste – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour la réalisation du Programme de réfection de la toiture, ainsi que les obligations du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide allouée au bénéficiaire inclut un volet d'**accompagnement technique** qui est assuré gracieusement par les services techniques intercommunaux, et exclut les études techniques préalables.

En complément, une subvention allouée au bénéficiaire est de **100 000 € maximum**.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération s'élève à **155 578,22 € HT**.

Ce montant ne peut être révisable à la hausse. En outre, si le reste à charge de l'EPA Espace Jéliote, tenant compte du montant final des dépenses éligibles et des subventions sollicitées auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et de l'État, s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (100 000 €), la subvention serait réduite au montant des dépenses réellement supportées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- **une avance de 70 %**, sur présentation d'un ordre de service, d'une lettre de commande ou d'une attestation de démarrage de l'opération,
- **le solde**, sur présentation :
 - du décompte définitif des dépenses liées à l'opération daté et signé du bénéficiaire et du comptable,
 - des arrêtés de subventions obtenues,

- d'une attestation du bénéficiaire indiquant la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le bénéficiaire a obligation de rendre visible du soutien apporté par la CCHB, notamment par :

1. l'apposition du logo de la CCHB lors de toute action de communication relative à l'opération,
2. la mise en place d'une signalétique permanente adaptée au lieu indiquant l'appui de la CCHB et dont la forme aura été approuvée par les services intercommunaux.

La CCHB se réserve le droit de demander toute pièce justifiant toute action de communication.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ARRETE

L'opération visée à l'article 1 a démarré le XXXXX et se terminera au plus tard le 31 décembre 2025.

La fin de l'arrêté est fixée au 31 décembre 2025. La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération et du règlement de la subvention intercommunale.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE

La CCHB exigera le reversement total ou partiel de l'aide intercommunale dans les hypothèses suivantes :

- si le projet est abandonné ou s'il a été partiellement réalisé ;
- en cas de non-respect de l'article 6 du présent arrêté (lorsqu'une avance a déjà été versée) ;
- si l'aide est inutilisée ou utilisée de manière non conforme à son objet (Cf. article 1er) ;
- en cas de trop perçu, du fait de subventions complémentaires de l'État ou du Conseil régional ramenant le reste à charge de l'EPA à un montant inférieur à 100 000 €.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 7 : DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn et Monsieur le Trésorier d'Oloron - Aramits sont chargés de son exécution.

Fait à OLORON SAINTE-MARIE,
Le

Pour la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Le Président, Bernard UTHURRY